

VILLE
DE
FLUMET

73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

N°93/2026

ARRETE DE CIRCULATION
ROUTE DES ARAVIS – LES GLIERES

Le Maire de la Commune de FLUMET,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212 Al.2213-1 ;

VU le code de la route,

VU l'arrêté ministériel sur la signalisation routière (Livres 1, huitième partie-signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés ministériels du 6 novembre 1982),

VU l'arrêté favorable d'urbanisme PC7311424D1008, du pétitionnaire Thomas MONTI,

VU que les travaux de construction/rénovation débutent ce jour,

CONSIDERANT que les engins de travaux des entreprises intervenantes empiéteront sur une partie de la chaussée,

ARRETE

Article 1 :

Les entreprises intervenant sur le chantier de Thomas MONTI sont autorisées à empiéter sur une partie de la route des Aravis, au niveau du 3665 route des Aravis

Article 2 :

La circulation se fera sur voie rétrécie du 15 septembre au 15 novembre 2026.

Article 3 :

Pendant cette durée (article 2), la vitesse sera limitée à 30 km/heure, et le dépassement sera interdit par tous véhicules.

Article 4 :

Les entreprises sont chargées de mettre en place la signalisation adaptée au rétrécissement de la largeur de la voie de circulation et à la limitation de vitesse.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Flumet.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine
- SDIS 73

Fait à Flumet, le 15 septembre 2026
L'adjointe au Maire, Marie-Pierre OUVRIER

